



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2025 - 011

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « SMILE » avec la compagnie « TCHOLELE THEATRES » à l'espace culturel Le Trèfle le dimanche 16 mars 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès à présent de prendre attache auprès des différentes compagnies et de contractualiser pour s'assurer de leurs disponibilités pour la saison,

**CONSIDERANT** que la Ville a fait appel à la compagnie « TCHOLELE THEATRES » pour une représentation de son spectacle « SMILE »,

**CONSIDERANT** que la proposition de la compagnie « TCHOLELE THEATRES » représentée par sa Présidente madame Fanny Jourdan, sise 7 rue Ganneron, 75018 PARIS répond aux besoins de la Ville,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « TCHOLELE THEATRES » pour le spectacle « SMILE » à l'espace culturel Le Trèfle.

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le dimanche 16 mars 2025 à 20h00, dans la salle à capacité de 300 places assises,

**Article 3 :** Le règlement de 8967,50 euros TTC (huit-mille-neuf-cent-soixante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature du contrat,
- Solde à l'issue de la prestation.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250116-CU2025DEC011-CC  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

La compagnie « TCHOLELE THEATRES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

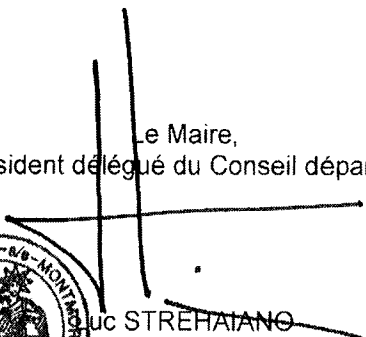
**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

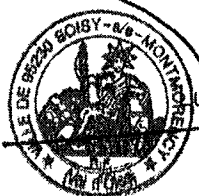
**Article 6** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO



The seal of the Commune of Boissy-le-Montmorency is circular, featuring a central figure (possibly a saint or historical figure) surrounded by the text 'VILLE DE BOISSY-LE-MONTMORENCY' and '1870' at the bottom.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 JAN. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 JAN. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 JAN. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.